



HAL
open science

Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents)

Dominique Stutzmann

► **To cite this version:**

Dominique Stutzmann. Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents). Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques. Résumés des conférences et travaux, 2012, 143, pp.152-157. 10.4000/ashp.1159 . hal-01854632

HAL Id: hal-01854632

<https://hal.science/hal-01854632>

Submitted on 14 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pratiques médiévales de l'écrit documentaire

Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents)

Dominique Stutzmann



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1302>

DOI : 10.4000/ashp.1302

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2012

Pagination : 152-157

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Dominique Stutzmann, « Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 143 | 2012, mis en ligne le 24 septembre 2012, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1302> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1302>

PALÉOGRAPHIE LATINE ET VERNACULAIRE (LIVRES ET DOCUMENTS)

Chargé de conférences : M. Dominique STUTZMANN

Programme de l'année 2010-2011 : I. *Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents)*.
— II. *Écritures en contexte*. — III. *Écritures du XIII^e et du XIV^e s.*

I. *Paléographie latine et vernaculaire (livres et documents)*

Les conférences de paléographie latine et vernaculaire ont le double objectif d'accroître les compétences de déchiffrement, lecture et édition des étudiants, tout en leur permettant de comprendre les mécanismes d'évolution des écritures et la connaissance de l'histoire graphique de l'Occident médiéval. Cette compréhension demeure le sujet essentiel, abordé sous l'angle *pratique* par la lecture de documents de différentes natures (chartes et livres), en différentes langues (latin, ancien et moyen français) et de différentes époques.

Parmi les étudiants et auditeurs, au nombre de dix, quatre étaient inscrits en master (A. Henaff, P. Leplongeon, C. Macedo, M. Piot) et ont validé les deux semestres par des exercices pratiques (transcriptions) et une note critique sur des articles paléographiques. G. Cron, docteur en sciences de l'ingénieur et spécialiste des techniques de reconnaissance optique des caractères (OCR), chef de projet à la Bibliothèque nationale de France, a assisté à plusieurs séances afin d'étudier les techniques pédagogiques traditionnelles et d'en adapter certains principes en vue de l'amélioration des logiciels de reconnaissance de l'écriture manuscrite.

Comme l'année précédente, la première séance a été consacrée à un exposé épistémologique, historiographique et méthodologique. La paléographie, souvent considérée comme « science du déchiffrement », surtout par de jeunes étudiants qui y voient un objectif pratique immédiat, ne saurait en effet être séparée de l'histoire de l'écriture. Les différents enjeux de la paléographie sont présentés : outre la « paléographie d'expertise » qui permet de dater et de localiser les nombreuses sources historiques et littéraires écrites dont seuls les caractères externes permettent de restituer l'origine géographique ou temporelle, la paléographie se définit comme « histoire de l'écriture », discipline propre de l'histoire, au carrefour de l'histoire des pratiques culturelles et de l'histoire des formes. L'exposé historiographique sur les travaux des écoles paléographiques nationales depuis le XVIII^e siècle permet de présenter les débats actuels entre « darwinistes » et « linnéens » : l'école française étudiant depuis les travaux de Jean Mallon les dynamiques évolutives et les phénomènes d'apparition et de sélection des formes, tandis que l'école néerlandaise travaille à une classification des formes et à la définition de classes et de sous-classes. Ce faisant, les concepts-clefs

de « capitale », « minuscule », « ductus », « angle d'écriture », « cursivité », « cursive » sont définis. L'ensemble est complété par une introduction bibliographique (instruments de travail essentiels, dictionnaires d'abréviations, manuels, instruments d'identification, exercices en ligne, etc.) et méthodologique, où le savoir-faire traditionnel des paléographes n'a que peu progressé depuis les « conseils pratiques » de C. Samaran¹. Il y faut ajouter la constitution d'un répertoire des formes rencontrées (allographes et abréviations), la compréhension des règles (allographies de position), et l'entraînement sur éditions et textes corrigés et la prise en compte du type d'écriture.

L'exposé historique part de la capitale romaine et avance jusqu'aux écritures gothiques en consacrant une attention importante aux travaux de J. Mallon sur les écritures cursives communes, qui permettent de poser le principe important de la conservation du ductus, mais aussi de traiter du point de vue théorique les questions essentielles des rapports entre contraintes physiques (forme de la plume, orientation du support), contextes sociaux, dynamiques culturelles, modifications volontaires des formes), en donnant la parole aux contradicteurs, surtout Italiens, de la théorie mallonienne. La seconde séance est consacrée à la mutation gothique (règles de Meyer, etc.) et aux classifications de l'écriture gothique (notamment celle de Lieftinck - Gumbert - Derolez), mais en insistant sur l'existence des « filons » de l'écriture, la polarisation du champ graphique (tradition cursive et tradition livresque) et les influences possibles entre écritures.

Le colloque « Paléographie fondamentale, paléographie expérimentale : l'écriture entre histoire et science », coorganisé par le chargé de conférences, a été l'occasion d'exposer aux étudiants les problématiques actuelles de la paléographie et ses rapports avec les techniques d'analyse d'image par ordinateur.

II. Écritures en contexte

Les séances de l'année 2010-2011 ont accordé une grande importance à la compréhension de l'écriture dans son contexte, et à l'emploi différencié des écritures. Deux cas sont présentés. Les Évangiles de l'empereur Lothaire (ms. Paris, Bibl. nat. de France, lat. 266), du IX^e s., permettent de montrer la coexistence d'écritures différentes dans un même codex, soit en raison de choix formels (digraphisme capitale/minuscule, où les niveaux supérieurs se distinguent encore entre capitale rustique et onciale), soit par la coexistence de différentes traditions et générations de scribes : une écriture est encore très proche de la semi-unciale (**a** rond et fermé, **g** en forme de 3, **m** arrondi de l'unciale, **n** de forme capitale) et l'autre est une écriture caroline aboutie (**a** à crosse, **g** à boucle supérieure fermée, **m** et **n** en deux et trois jambages).

Un dossier documentaire de quatre actes datés de 1318-1330 permet de mettre en scène le développement de l'écriture dite « mixte » en Bourgogne et la multiplicité des acteurs de l'écriture : un acte du notaire Pierre de Plancy en 1318 concernant Molesme et la léproserie d'Arthonnay (Dijon, Arch. dép. Côte d'Or, 7 H 250) ; un acte de Jean Noblot, tabellion de Châtillon-sur-Seine, notifiant que Thibaud [Fournier] de Semur a investi l'abbaye de Molesme des biens ducaux à Marcenay (près de Bissey-la-Pierre),

1. Charles Samaran, « Cursives françaises des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. », *Journal des savants*, 3, n° 1 (1967), p. 153.

avec commission donnée par le duc Eudes IV de Bourgogne à Thibaud de Semur insérée (*ibid.*, 7 H 578) ; un vidimus par le même Jean Noblot en 1329 de la donation des biens de Marcennay à l'abbaye de Molesme par Eudes IV de Bourgogne en 1328 (même cote) ; la confirmation et cession des droits royaux par Philippe V de France en juillet 1329 (même cote). Les deux premiers documents montrent la cursive documentaire gothique dans son premier stade (boucles rondes, **a** en forme de triangle de hauteur double, à boucle souvent atrophiée), puis dans une forme évoluée qui, dans le domaine livresque, s'appellerait « *littera cursiva antiquior* », avec, en particulier des boucles tracées de façon plus anguleuse et un **a** à double boucle qui, n'étant son ductus, pourrait être confondue avec la lettre **d**. À côté de ces deux premiers documents, deux autres de même date montrent la nouvelle écriture de chancellerie (boucles triangulaires, hampes effilées, ductus simplifié de **a**, **g**, **s** rond final notamment), appliquée dans un acte royal, mais également dans un vidimus donné sous le même nom que l'un des deux premiers actes.

Les questions de l'autographie, de la validation par l'écrit, mais aussi du « genre » comme contexte social ont été abordées à travers les serments inscrits dans les feuillets liminaires d'un pontifical à l'usage de Sens datant de la fin du XII^e s. (Paris, Bibl. nat. de France, ms. latin 934, f. 2r)¹. Ces serments, datables des années 1214-1241, sont ceux des abbés du diocèse de Sens et des évêques suffragants (Auxerre, Meaux, Nevers, Orléans, Paris). Connus et édités depuis longtemps, mais sans attention portée à leur matérialité², ils placent pourtant l'observateur au cœur des questionnements paléographiques et diplomatiques par leurs écritures différentes, étalées dans le temps et souvent datables, et accompagnées de croix, que l'encre distingue souvent de la formule qu'elles accompagnent. En premier lieu se pose la question de l'autographie et l'allographie et des méthodes à mettre en œuvre pour les reconnaître (les différentes écritures sont-elles l'indice d'un tracé par la personne prêtant serment ? comment distinguer plusieurs mains dans des témoignages textuels tracés séparément, à plusieurs années d'écart parfois ?). Il s'agit ici d'un cas extrême où seule la différence d'encre autorise à séparer le court serment et la croix. À première vue, chaque serment est inscrit d'une écriture différente et la première hypothèse est celle d'une autographie complète de l'abbé qui prête serment, qui explique cependant mal pourquoi la croix ne serait pas de la même encre. Une analyse plus fine montre que les différences entre écritures n'interdisent pas certains regroupements et, au contraire, les similarités sont suffisamment importantes pour supposer une identité de main pour plusieurs serments, si l'on se rappelle le contexte : en effet, un même officier de l'évêque ou du chapitre peut préparer plusieurs serments successifs, mais, sauf élections multiples rapprochées dans le temps et cérémonie collective, un seul serment pouvait être préparé à la fois et la distance temporelle suffit à expliquer la variation d'une même main.

1. Bibliothèque nationale (France), *Catalogue général des manuscrits latins*, Paris, Bibliothèque nationale, 1939 ; Victor Leroquais, *Les pontificaux manuscrits des bibliothèques publiques de France...*, Paris, [Macon, Protat frères], 1937. Manuscrit numérisé en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8432295p>.
2. Eugène Chartraire, *Cartulaire du chapitre de Sens*, Sens, Duchemin, 1904 (Société archéologique de Sens. Documents, 3), p. 175-235.

La formule du serment « Ego N. Deo et Ecclesie beati Stephani Senonensi [puis : Deo et sancte matri ecclesie Senonensi] et tibi, pater, N. tuisque successoribus debitam subjectionem et obedientiam ore promitto et manu confirmo » invite ensuite à poser la question de l'oralité et de la raison des gestes, dont ceux de l'écriture. Il faut d'abord remarquer que ce serment même est absent du rituel de consécration conservé dans le corpus du manuscrit, où seule la question de l'obéissance est posée : « Vis Senonensi ecclesie et michi meisque successoribus subjectionem et obedientiam exhibere secundum canonicam auctoritatem et decreta sanctorum pontificum ? » (*ibid.*, f. 93r), alors que de nombreux autres pontificaux insèrent à la suite, apparemment à partir du XIII^e s., la formule de serment à répéter¹. La formule est-elle insérée au début du XIII^e siècle ? Est-ce une preuve supplémentaire de la prééminence acquise progressivement par l'écriture sur l'oralité performative ? La teneur même de « manu confirmo » doit être interrogée dans ce cadre. La confirmation par la main, en cas d'autographie du serment, pourrait désigner aussi bien l'écriture du serment que le tracé de la croix. Vu les différences d'encre déjà évoquées, le tracé de la croix ainsi mis en scène, est la réponse qui semble s'imposer. Le *livre du préchantre* (Sens, Bibl. mun., ms. 6), datant d'environ 1250, indique en effet que les suffragants doivent faire profession sur l'autel majeur et que l'archevêque doit appeler les chanoines pour voir la profession (« ad videndam professionem episcopi consecrati »)², mais, même si la validation par une croix autographe semble vérité d'évidence, rien ne prouve le rôle de la croix pour le XIII^e s. : c'est à tort qu'E. Chartraire traduit « souscrire la formule de cette profession dans les mêmes termes que ses prédécesseurs », par surinterprétation de « et professionem alias facere, prout in libris dicte Senonensis Ecclesie vident et reperiunt esse scriptum »³. Le processus est néanmoins explicité dans une mention de 1365 lors de la profession de l'évêque de Chartres (« in Ecclesia Senonensi, supra majus altare, immediate post decantationem magne misse, professionem fecit ut supra immediate scribitur, et manu sua propria faciendum signum crucis confirmavit »)⁴ ou encore en 1401 (« ipseque reverendus pater propria manu in libro dicte Senonensis Ecclesie, in testimonium veritatis, dictam suam professionem scripsit crucis signaculo subsecuto »)⁵.

Pourtant il est impossible d'exclure en raison d'une attestation postérieure de plus d'un siècle qu'un autre geste que celui d'écrire soit désigné, tel une poignée de main ou un signe de croix corporel, ou les autres rites de la consécration épiscopale (bénédictions des mains puis du pouce droit, acceptation de l'anneau et du bâton, puis des Évangiles), qui reléguerait le tracé de la croix à un rôle secondaire. En effet, rien ne prouve, non plus, l'autographie des croix : elles pourraient être rapportées, inscrites par une tierce personne, attestant une bénédiction ou un signe de croix fait par l'ordinand, sans que cela justifie pourquoi la croix anonyme prime sur un *signum*, puisque l'une comme l'autre peuvent être auto- ou allographes (la signature ou le nom des ordinands n'apparaissent ici qu'au cours du xv^e s.). Le cas du pontifical de Sens et

1. Par exemple, un pontifical à l'usage de Lisieux, ms. Paris, Bibl. nat. de France, nouv. acq. lat. 3183, f. 75r (en ligne, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6000440k/f153>).

2. Eugène Chartraire, *Cartulaire du chapitre de Sens, op. cit.*, p. 172–173.

3. *Ibid.*, p. x et 108.

4. *Ibid.*, p. 192.

5. *Ibid.*, p. 149.

des serments prêtés à l'archevêque sont en effet compliqués par l'existence d'un autre exemplaire, contenant le serments de 1225 à 1784 et où se trouvent, entre autres, 9 serments déjà présents dans le ms. lat. 934. Si le serment ou même seulement la croix est autographe, comment expliquer la présence de deux exemplaires ? Hélas, l'occasion extraordinaire de vérifier nos hypothèses sur l'allographie des serments et l'autographie de la croix a brûlé avec le volume en question, autrefois Metz, Bibl. mun. 1169 (désigné par E. Chartreuse sous sa cote ancienne « Fonds Salis, n° 23 »), en même temps que tant d'autres en 1944, et aucune comparaison n'est plus possible.

Outre le contexte de l'écriture comme geste et ses rapports avec l'oralité, un autre aspect notable a été exposé. Tandis que les serments sont en cursive gothique, le seul serment en écriture livresque *textualis*, dépourvue des ornements diplomatiques et de traits de cursivité, concerne une abbesse, Alpais, de Villiers-[aux-Nonnains] :

Ego soror Aupes, abbatisa beate Marie de Vileris, Deo et Ecclesie beati Stephani Senonensi et tibi, pater Petre, tuisque successoribus debitam obedientiam et reverentiam ore promitto et manu confirmo. [croix]

Ce serment est d'une écriture de grand module en comparaison avec les autres. Dans cet ensemble qui compte seulement 29 serments, dont dix épiscopaux et seulement quatre d'abbeses, il serait hasardeux d'exclure l'hypothèse d'une simple coïncidence. Pourtant, en réexaminant le problème de l'autographie, nous parvenons à la conclusion que ce serment est plus vraisemblablement autographe que ceux qui l'entourent. Il constitue une exception dans la régularité de préparation et de présentation, et ne fait partie d'aucune des séries attribuables à une même main et à l'entourage épiscopal. Mieux même, il s'insère dans une série où le serment précédent, de Guillaume de Cercanceaux, et les deux suivants, qui sont précisément ceux d'abbeses, sont d'une même main (abréviation tironienne « et » à trait diagonal caractéristique, forme du tilde sur *Deo*) et, *ipso facto*, non autographes. L'apparition d'une écriture *textualis* dans ce contexte relève des distinctions de genre, car l'écriture « normale » dans l'univers monastique féminin est sans aucun doute cette écriture des livres, tandis que les documents de gestion, actes notariés ou délivrés par une juridiction gracieuse, sont des actes masculins. Assurément il est impossible de prouver l'autographie du serment d'Alpais, abbesse de Villiers, mais, ce que nous savons de la rareté des écritures féminines incite à croire à l'autographie d'une abbesse qui, plus que ses homologues masculins, pouvait éprouver de la fierté à maîtriser la plume. Les conclusions n'en sont typologiquement que plus intéressantes si c'est un homme qui trace cette écriture pour une femme, car cela reviendrait à confirmer des connotations – soit féminines, soit d'instruction inférieure – de l'écriture *textualis* dans un contexte pragmatique. Qu'il s'agisse en effet d'une conséquence directe du tracé par une femme, ou d'un effet de connotation, l'on peut constater ici l'association d'un type d'écriture à un contexte social et religieux.

III. Écritures du XIII^e et du XIV^e s.

Dans la suite des travaux de la fin de l'année précédente, l'année 2010-2011 a surtout été consacrée à l'analyse de l'évolution des écritures à la fin du XIII^e s. et au XIV^e s., tant dans le domaine pragmatique que dans le contexte livresque, en présentant

également le cas spécifique des « livres de chartes » (cartulaires et registres), dont les pratiques scripturales se détachent progressivement des écritures livresques pour rejoindre les écritures cursives.

La deuxième moitié du XIII^e s. est représentée par un acte de 1264, par lequel Jean de Palma, archiprêtre de Flavigny, notifie le don par Gauthier, seigneur de Bussy-[la-Pesle] à l'abbaye de Fontenay de deux setiers de céréales par an (Dijon, Arch. dép. Côte d'Or, 15 H 9*, acte original, anciennement relié dans le cartulaire), ainsi que par plusieurs actes de l'année 1268 (*ibid.*, 15 H 66). Un acte du duc Robert II de Bourgogne, notifiant en 1276 un échange intervenu entre l'abbaye cistercienne de Fontenay et le Prieuré du Val-le-Duc dit « le Quartier », est présenté à la fois en original et dans sa copie de vingt ans postérieure dans le cartulaire de Fontenay (Dijon, Arch. dép. Côte d'Or, 15 H 257, et *ibid.* 15 H 9*, f. 141v-142r), qui donne lieu à quelques autres exercices de lecture.

Un acte de novembre 1289, par lequel Hugues d'Arcy, évêque d'Autun (1286-1298), renonce à la saisie des biens de l'abbaye Notre-Dame de Fontenay sis à Alise-Sainte-Reine, après avoir examiné les titres donnés par ses prédécesseurs Étienne (1112-1136) et Humbert (1140-1148), avec ses caractères diplomatiques très marqués, permet, outre le commentaire paléographique, à la fois d'évoquer les chartes décorées et filigranées et le passage de la preuve testimoniale à la preuve écrite (*ibid.*, 15 H 58).

Outre le dossier documentaire des années 1316-1329 mentionné ci-dessus, le XIV^e s. a été représenté par des écritures rapides produites au Parlement de Paris, avec des actes insérés aux registres (Paris, Archives nationales, X^{2A} 1, f. 42v, 60r, 72v), qui permettent de jeter un pont vers d'autres « livres de chartes » du XV^e s., présentés notamment par un exemple tiré du fonds de Molesme (*ibid.*, 7 H 641).

L'apparition et le développement des écritures cursives dans les livres sont expliqués à l'aide de plusieurs exemples. L'écriture *textualis* du XIII^e s. est rappelée par un manuscrit du *Lancelot* (ms. Paris, Bibl. nat. de France, ms. français 1424) et plusieurs extraits des Vies de saint Thibaut (*ibid.*, ms. français 24870). Les évolutions de la *textualis* du XIV^e s. sont montrées par un manuscrit bilingue (fable du loup et de l'agneau, dans l'isopet français-latin à décor de miniatures, *ibid.*, ms. français 1594). L'introduction des écritures cursives est présentée par un volume qui correspond à la typologie établie par M. Gurrado dans sa thèse de l'École des chartes sur les écritures cursives livresques en France soutenue en 2011. L'exemple choisi était un manuscrit de *Sermons du sanctoral*, en latin et copiés pour un usage personnel par un clerc dans une écriture rapide, cursive technique autant que morphologique (*ibid.*, ms. latin 3305A), datable des années 1340-1360. L'adaptation livresque de ces écritures est présentée par un exemplaire du *Commentaire sur les sentences* d'Hugolin d'Orvieto (Toulouse, Bibl. mun., ms. 249), datable d'environ 1380 et copié à Paris. L'accession au plus haut niveau de formalité est étudiée avec un exemplaire richement enluminé du *Roman de la Rose* (Paris, Bibl. nat. de France, ms. français 24392).